

Préambule

Le restaurant scolaire de Saint Germain des Prés est situé 31, rue de la Loire et accueille les enfants des écoles Boris Vian et Saint-Joseph. Le service est assuré par des agents qualifiés sous la responsabilité d'Angélique BORE.

Le présent règlement vise à préserver à la fois les intérêts de la commune à apporter un service public de qualité tout en veillant au bien-être et à la sécurité des enfants.

Inscriptions

Pour fréquenter ce service municipal, les parents doivent obligatoirement inscrire chaque année leurs enfants en complétant la fiche d'inscription à remettre en mairie.

Chaque enfant peut être inscrit 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine ou occasionnellement (avec planning à remettre).

Pour les repas occasionnels et en cas de modification du planning (présence non planifiée ou absence de l'enfant), la responsable du restaurant scolaire doit être prévenue **avant 8h par courriel à cantine@saintgermaindespres49.fr**

Organisation du service

Le service est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 12h et 13h20.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration.

Trajet et surveillance

Les enfants des écoles Boris Vian et Saint-Joseph sont accompagnés, à pied depuis les écoles jusqu'au restaurant scolaire par des agents municipaux. Il en est de même pour le retour à l'école.

Menus - Alimentation

Les menus sont élaborés par la responsable du restaurant scolaire en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.

L'approvisionnement en circuit court, de produits locaux, BIO ou labellisés est privilégié.

Les menus sont disponibles sur le site saintgermaindespres49.fr ainsi que sur l'application mobile IntraMuros (section établissements scolaires > menus cantine).

Allergies, médicaments et régimes alimentaires particuliers

Si un enfant souffre d'allergies alimentaires, il sera accepté au restaurant scolaire après élaboration d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Aucun médicament ne sera administré sans mise en place d'un protocole médical préalable.

Aucun repas ne pourra être fourni par les parents sauf sur justificatif.

Gestion des absences

Toute absence doit être signalée à la responsable du restaurant scolaire **avant 8h – par courriel à cantine@saintgermaindespres49.fr**

En cas d'absence d'un enseignant, il est également nécessaire de prévenir de l'absence de votre enfant au restaurant scolaire.

En cas de sorties scolaires, l'école s'engage à prévenir la responsable du restaurant scolaire du/des jour(s) d'absence des enfants.

Responsabilités

La Municipalité décline toutes responsabilités en cas d'objets égarés et/ou brisés, et/ou détériorés et de valeur appartenant à l'enfant.

Les vêtements devront être identifiés (avec nom et prénom de l'enfant) de manière à éviter les pertes et échanges.

Gestion des incidents corporels ou accidents

En cas d'incident bénin, le responsable légal désigné par la famille est prévenu par téléphone par la responsable du restaurant scolaire. La directrice de l'école de l'enfant est ensuite informée, ainsi que le Maire ou l'adjoint délégué.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service est autorisé à prendre toute mesure d'urgence qui s'imposerait (appel pompiers, SAMU...). Le responsable légal de l'enfant, ainsi que la directrice de l'école, le Maire ou l'adjoint délégué en sont immédiatement informés.

Facturation

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal et sont revus chaque année au 1^{er} janvier.

Tarifs en vigueur suivant délibération

Modes de règlement

- Prélèvement automatique (dépôt d'un RIB en mairie)
- Paiement via Internet : www.PayFip.gouv.fr
- Règlement par chèque à l'ordre suivant : Service de Gestion Comptable (SGC) couronne d'Angers / Coordonnées postales : 180 avenue Pierre Mendès France – CS 50046 - 49800 Trélazé

Signalement d'un problème de facturation auprès de la mairie.

Rôle du personnel d'encadrement

Les personnels du restaurant scolaire, placés sous l'autorité de la responsable de service sont chargés de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire dès la sortie de l'établissement scolaire
- Veiller aux lavages des mains avant chaque repas
- Aider les enfants à couper les aliments
- Favoriser l'acceptation de nouveaux plats
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire
- Eviter le gaspillage
- Assurer la surveillance et la sécurité des enfants
- Veiller au respect des lieux et du matériel mis à disposition des enfants

Discipline et sanctions

Afin que le temps du repas reste un moment agréable aussi bien pour les enfants que pour le personnel, voici quelques règles de la vie collective à adopter.

Chaque enfant devra respecter :

- Les locaux et le matériel
- Les règles de sécurité
- Le personnel, les temps de trajet et de surveillance
- Ses camarades
- Les consignes

Au restaurant scolaire, il est absolument interdit aux enfants de pénétrer dans la cuisine.

Chaque enfant aura obligation :

- De respecter la nourriture
- De goûter aux plats proposés
- De ne mettre, ni d'enlever de la nourriture dans l'assiette du voisin
- De rester à sa place et d'attendre les consignes du personnel pour sortir du restaurant scolaire

Toute indiscipline ou dégradation entraînera :

- Un avertissement écrit de Monsieur Le Maire qui devra être signé par les parents. Cet avertissement mentionnera le point du règlement non respecté et devra être retourné à la mairie.
- Au second avertissement et pour tout manquement grave à la discipline de la part d'un enfant, les parents seront convoqués par l'adjoint délégué et/ou en présence de la responsable du restaurant scolaire.

L'enfant sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire dans un premier temps, puis définitive en cas de récidive.